

Commune de Mauges-sur-Loire

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt-et-un mars, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
ALLARD Caroline		☒	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana	✓		
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne		☒	
GODARD Marina		☒	THARREAU Georges
LE FLOCH Lydia	✓		
LE GAL Marie		☒	BRIAND Jean- François
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre- Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André		☒	BOSSÉ Marie- Thérèse
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BOURIGAUT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François		☒	GRIMAUD Denis
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUT Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul		☒	GUERY Jean- Yves

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain		☒	MENARD Véronique
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry		☒	MAILLET Christian
DELAUNAY Jean-Marie		☒	EL CHAMMAS Leila
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GALLARD Philippe	✓		
GOURDON Solène		☒	WAGNER Eric
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise	✓		
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony	✓		
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	BRETAULT Jean-Marie
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude		☒	
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick	✓		
BOURGET Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISELLIER Valérie
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	POUPARD Anne-Marie
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	✓		
PAPIN Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia	✓		
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	JOLIVET Fabien
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISTAULT Robert
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Dominique AUVRAY est désigné secrétaire de séance.

Madame Elise PALAU BENLHASSEN quitte la séance à partir de la délibération n°16.

Mesdames Anne BOISTAULT et Nelly ANTIER quittent la séance à partir de la délibération n°21.

Monsieur Pierre GAUTIER quitte la séance à partir de la délibération n°25.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2017. Monsieur Serge PAQUEREAU indique que le compte-rendu porte une erreur à la page 10 au 3^{ème} alinéa : 4%+1%=5% et non pas 1%. Il demande également communication du document présenté par Monsieur Jean-Marie BRETAULT lors de cette séance. Le document sera donc effectivement communiqué à l'ensemble des élus. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

La séance débute avec 115 présents et 22 procurations.

A – Partie variable

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard BOURIGAULT pour ses 40 ans de service pour la commune. Il a fait valoir ses droits à la retraite et part le vendredi 31 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations OMS, OMC et Mesnil Loisirs sont reportées à un prochain conseil municipal.

B – Décisions

Ressources-moyens-proximité

Finances

1) Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de Mauges sur Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2016 de la commune de Mauges sur Loire pour le budget principal et les budgets annexes.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	17
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Retrait du maire	1
Total	137

DECIDE :

Article premier-. Sont approuvés les comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2016
	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	
Budget principal	6 433 725,06 €	2 146 858,36 €	8 580 583,42 €	-1 863 839,30 €	345 705,18 €	-1 518 134,12 €	7 062 449,30 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	465 027,61 €	125 621,32 €	590 648,93 €	94 796,00 €	-35 815,52 €	58 980,48 €	649 629,41 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	12 480,76 €	9 624,32 €	22 105,08 €	8 100,00 €	1 051,35 €	9 151,35 €	31 256,43 €
Budget annexe Résidence St Christophe	-20 176,46 €	-15 417,07 €	-35 593,53 €	-167,83 €	316,09 €	148,26 €	-35 445,27 €
Budget annexe Pôle Social	0,00 €	-1 663,83 €	-1 663,83 €	-35 414,23 €	1 033,03 €	-34 381,20 €	-36 045,03 €
Budget annexe Lotissements	1 650 712,51 €	0,00 €	1 650 712,51 €	-2 971 361,24 €	-179 465,09 €	-3 150 826,33 €	-1 500 113,82 €
Budget annexe Maison Julien Gracq	0,00 €	991,21 €	991,21 €	-181 525,73 €	-458 836,00 €	-640 361,73 €	-639 370,52 €
Budget annexe Locaux Commerciaux de Proximité	0,00 €	-9 170,85 €	-9 170,85 €	-289 835,81 €	-2 363,10 €	-292 198,91 €	-301 369,76 €
Budget annexe Insertion Alise Ateliers	-53 204,99 €	-95 040,90 €	-148 245,89 €	-230 548,85 €	83 258,30 €	-147 290,55 €	-295 536,44 €
Budget annexe Caisse des Ecoles	2 028,35 €	-2 527,74 €	-499,39 €	0,00 €	586,27 €	586,27 €	86,88 €
Budget annexe Zones d'Activités	-949 394,83 €	0,00 €	-949 394,83 €	-2 050 680,29 €	0,00 €	-2 050 680,29 €	-3 000 075,12 €
Budget annexe Bâtiments Relais	-4 680,83 €	0,00 €	-4 680,83 €	53 565,53 €	0,00 €	53 565,53 €	48 884,70 €
TOTAL	7 536 517,18 €	2 159 274,82 €	9 695 792,00 €	-7 466 911,75 €	-244 529,49 €	-7 711 441,24 €	1 984 350,76 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2016
	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	
Budget principal Assainissement Collectif Gestion Directe	1 577 500,46 €	-74 490,10 €	1 503 010,36 €	1 416 068,15 €	-45 509,03 €	1 370 559,12 €	2 873 569,48 €
Budget annexe SPANC	10 489,95 €	-9 500,87 €	989,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	989,08 €
TOTAL	1 587 990,41 €	-83 990,97 €	1 503 999,44 €	1 416 068,15 €	-45 509,03 €	1 370 559,12 €	2 874 558,56 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2016
	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	
Budget principal Eau	-235 203,78 €	455 008,15 €	219 804,37 €	741 338,95 €	-493 251,21 €	248 087,74 €	467 892,11 €
TOTAL	-235 203,78 €	455 008,15 €	219 804,37 €	741 338,95 €	-493 251,21 €	248 087,74 €	467 892,11 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2016
	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	Résultat antérieur au 31/12/2015	Résultat 2016	Résultat cumulé au 31/12/2016	
Budget principal Photovoltaïque	4 146,00 €	11 551,25 €	15 697,25 €	-12 998,00 €	12 998,00 €	0,00 €	15 697,25 €
TOTAL	4 146,00 €	11 551,25 €	15 697,25 €	-12 998,00 €	12 998,00 €	0,00 €	15 697,25 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	16
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Retrait du Maire	1
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 sont approuvés. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) Affectation du résultat

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016, il convient d'approuver l'affectation du résultat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	116
Non	15
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	137

DECIDE :

Article premier- L'affectation du résultat est approuvée comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe	Pôle Social	Lotissements	Maison J. Gracq
002 : solde de l'affectation du résultat	2 509 535,76 €	590 648,93 €	22 105,08 €	0,00 €	0,00 €	1 650 712,51 €	0,00 €
1068 : affectation de résultat pour le résultat d'investissement	6 071 047,66 €						991,21 €

	Locaux Commerciaux de Proximité	Insertion Alise Ateliers	Eau potable	Assainissement	SPANC	Photovoltaïque
002 : solde de l'affectation du résultat	0,00 €	0,00 €	219 804,37 €	1 503 010,36 €	989,08 €	15 697,25 €
1068 : affectation de résultat pour le résultat d'investissement						

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : Exercice 2016

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	127
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	137

DECIDE :

Article premier- Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 est approuvé comme suit :

Délibération	Objet	Type	Commune déléguée	parcelles/lot	Surface	Prix TTC	Acquéreur
N°2016-01-10	partie d'immeuble	CESSION	Saint Florent le Vieil	AH 363		60 000,00	Monsieur et Madame RANNOU Yann et Virginie
N°2016-12-29	lot 20 lotissement La Rabionnière	CESSION	Botz en Mauges	lot 20		15.825	Anjou Atlantique Accession

N°2016-12-29	lot 21 lotissement La Rabionnière	CESSION	Botz en Mauges	lot 21		15.825	Anjou Atlantique Accession
N°2016-12-29	lot 22 lotissement La Rabionnière	CESSION	Botz en Mauges	lot 22		15.825	Anjou Atlantique Accession
N°2016-12-29	Lot 23 lotissement La Rabionnière	CESSION	Botz en Mauges	Lot 23		15.825	Anjou Atlantique Accession
N°2016-02-16	lot n°41 quartier du Tertre	CESSION	Saint Florent le Vieil	lot n°41		38 019,20	Madame MARSOLLIER Elise
N°2016-11-43	Terrain ZA Bellenoue Nord	CESSION	Saint Laurent de la Plaine	D552, D556, D567	999	6 457,08	Mauges Communauté
N°2016-07-09	Immeuble	CESSION	Saint Florent le Vieil	AA 126p	276	70 000	association diocésaine d'Angers
N°2016-04-22	Terrain ZA des Ouches	CESSION	Montjean- sur-Loire	AN 199	1808	21 623,68	Mauges Communauté
N°2016-04-24	Terrain ZA du Tranchet	CESSION	La Pommeraye	1544p	4128	39 504,96	Mauges Communauté
N°2016-04-25-22	Terrain ZA des Ouches	CESSION	Montjean- sur-Loire	AN211	1423	13 618,11	Mauges Communauté
N°2016-04-25-22	Terrain ZA des Ouches	CESSION	Montjean- sur-Loire	AN198	1882	22 508,72	Mauges Communauté
N°2016-09-07	Lot n°23 Quartier du Tertre	CESSION	Saint Florent le Vieil	Lot n°23		29 135,72	Monsieur AOURA Teddy et Madame PALUSSIÈRE Maëlle
N°2016-11-11	Lot n°25 du lotissement de la Rabionnière	CESSION	Botz en Mauges	A 1851	601	29 989,90	Monsieur Jacques VERRON
N°2016-12-28	lot n°52 du quartier du Tertre n°2	CESSION	Saint Florent le Vieil	Lot 52	308	26 508,80	Monsieur Rémi SOURICE
N°2016-07-09	Immeuble	ACQUISITION	Saint Florent le Vieil	AA006	03a 16ca		Association Entente Familiale et Sociale
N°2016-07-09	Immeuble	ACQUISITION	Saint Florent le Vieil	A 1199	36		
N°2016-07-09	Terrain	ACQUISITION	Saint Florent le Vieil	AH0093	484	1,00	
N°2016-07-11	Terrain	ACQUISITION	La Pommeraye	AE 105p, AE 531p	798	47 880,00	RDG Foncier
N°2016-09-10	Immeuble	ACQUISITION	Le Mesnil en Vallée	AB 241	195	1,00	OPH Maine-et-Loire Habitat
N°2016-10-08	Terrain	ACQUISITION	Montjean- sur-Loire	AM 674	56	1,00	ACLIC
N°2016-11-13	Immeuble	ACQUISITION	Saint Laurent de la Plaine	B 1252, B 1253, B 1254, B 1270, B 1275, B 1313, B 1330, B 1331	2349	1,00	Association « Au Fil du Temps en Evre et Plaine »
N°2016-02-17	Terrain	ECHANGE	Montjean- sur-Loire	AK482	41	1,00	au profit de la commune
N°2016-02-17	Terrain	ECHANGE	Montjean- sur-Loire	AK480	14	1,00	au profit de la CUMA de l'anguille Argentée

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Formation des membres du conseil municipal – exercice 2016

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2016 joint au document comptable du compte administratif 2016 ne fait état d'aucune dépense.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	130
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	137

DECIDE :

Article premier-. Le bilan de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2016 est adopté.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Budgets 2017 de la commune

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente les projets des budgets 2017.

Un élu signale que l'on arrive à mi-mandat et qu'il semble intéressant de faire un parallèle avec l'exercice 2014. Aussi, il constate que les dépenses de fonctionnement sont passées de 15 418 000 € à 17 000 000 €, ce qui ne constitue pas une dérive majeure. Il est répondu que la commune assume désormais dans son budget les charges de personnel des résidences personnes âgées et a repris en régie des associations en 2016. Sur les charges de personnel, il constate qu'elles sont passées de 5 478 000 € à 8 110 000 € soit une augmentation de 48%. Il demande comment ce poste de dépense sera conduit à l'avenir.

Il est répondu qu'entre 2014 et 2015, les charges de personnel ont augmenté de 10% sur décision de chacune des communes. Il est rappelé que les règles de ressources humaines n'étaient pas toujours respectées par le passé, ce qui est le cas aujourd'hui. Il y a également 800 000 € d'atténuations de

charges avec les budgets annexes. Sur la période 2016-2017, il y a une augmentation de 8% qui a déjà été expliquée lors du débat d'orientations budgétaires (régime indemnitaire : 170 000 €, plan de promotion des carrières : 140 000 €, hausse du point d'indice : 40 000 €). L'effectif d'une commune de 18 000 habitants n'est pas l'agrégation des collectivités historiques. Pour les années à venir, il faudra faire preuve de prudence, sauf à lever l'impôt. Il est souligné que pour mettre en place des projets, il faut des agents, or ce sont bien les élus qui décident des projets.

Un élu constate une dérive des charges de personnel et se demande où sont les mutualisations et économies promises avant le passage en commune nouvelle. Il est répondu que la commune de Mauges-sur-Loire a des projets et qu'elle ne bénéficie pas de l'avance que certaines collectivités ont avec la mutualisation qui a été réalisée il y a déjà 3 ans et qui permet désormais de faire des économies. Il est demandé s'il y a une liste des investissements par commune historique. Il est indiqué que les investissements sont situés mais classés par thématique.

Un élu aurait souhaité un dossier complet du budget et indique qu'il faudrait réfléchir à la présentation. Il est indiqué que le dossier complet a été fourni à tous les élus et que la présentation a été travaillée pour être la plus claire possible.

Sur le budget annexe lotissement, un élu signale que la politique de Montjean-sur-Loire était de ne pas faire de lotissements en régie pour ne pas avoir du déficit en permanence. Il demande quelle sera la politique en la matière.

Il est répondu que les opérateurs privés n'iront pas sur les plus petites communes dans lesquelles l'opération ne peut être équilibrée. Les lotissements de communes plus importantes ont plus de chances d'être bénéficiaires. C'est pourquoi il faut des opérations sur tous types de taille de communes pour ne pas laisser les petites communes sans développement. D'autres élus répondent qu'ils ont réalisé leur lotissement à prix coûtant et d'autres indiquent qu'ils ont intégré l'ensemble des dépenses y compris le temps administratif. Il est aussi rappelé que des opérations de lotissement prennent du temps à se mettre en place, il faut donc faire des acquisitions foncières en amont pour réaliser l'opération. Il y aura donc toujours du stock de terrains sur ce budget.

Pour le budget annexe des Brains, il est demandé s'il y a de l'investissement immobilier. Il est répondu que c'est le bailleur Gambetta qui porte cet investissement.

Pour le budget annexe de la Maison Gracq, il est demandé si le déficit sera repris par le budget principal quand l'opération sera terminée. Il est répondu que l'opération n'est pas encore terminée.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2017,

Vu les projets de budgets

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	17
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	137

DECIDE :

Article premier-. Les budgets primitifs 2017 qui s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous, sont approuvés comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe	Pôle Social
Section de fonctionnement					
Dépenses	21 265 003,76 €	1 290 648,93 €	81 210,00 €	380 993,53 €	52 597,31 €
Recettes	21 265 003,76 €	1 290 648,93 €	81 210,00 €	380 993,53 €	52 597,31 €
Section d'investissement					
Dépenses	12 725 869,66 €	706 369,41 €	10 211,35 €	2 348,26 €	83 225,23 €
Recettes	13 322 898,49 €	706 369,41 €	10 211,35 €	2 348,26 €	83 225,23 €

	Lotissements	Maison Gracq	Locaux Commerciaux de Proximité	Insertion Alise Ateliers	Photovoltaïque
Section de fonctionnement					
Dépenses	3 875 584,17 €	5 000,00 €	30 839,91 €	211 329,68 €	36 053,89 €
Recettes	3 875 584,17 €	5 000,00 €	30 839,91 €	211 329,68 €	36 053,89 €
Section d'investissement					
Dépenses	4 566 197,99 €	727 061,73 €	309 402,32 €	299 046,16 €	73 354,07 €
Recettes	4 566 197,99 €	727 061,73 €	309 402,32 €	299 046,16 €	73 354,07 €

	Eau	Assainissement Collectif Gestion Directe	SPANC
Section de fonctionnement			
Dépenses	729 304,37 €	2 739 010,36 €	15 989,08 €
Recettes	729 304,37 €	2 739 010,36 €	15 989,08 €
Section d'investissement			
Dépenses	451 192,11 €	3 907 608,56 €	0,00 €
Recettes	451 192,11 €	3 907 608,56 €	0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Fiscalité 2017

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au lissage sur 6 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Il précise que l'idée qui prévalait était de limiter l'impact de la commune nouvelle sur les contribuables tout en assurant le même niveau de recette fiscale. Il a ainsi été décidé les abattements et exonérations suivants :

- Mise en place d'une politique d'abattement de taxe d'habitation pour charges de famille, sachant que le droit commun prévoit 10 % pour une et deux personnes à charge et 15 % pour

trois personnes à charge et plus. La proposition est de porter ces taux respectivement à 15% et 20%.

- Maintien de l'abattement spécial de 10 % pour les personnes handicapées.
- Augmentation du taux de taxe d'habitation pour compenser l'effet « abattement » et permettant de répartir la charge fiscale sur l'ensemble des contribuables et pas seulement sur ceux ayant des charges de famille.
- Exonération de taxe sur le foncier bâti d'une durée de 2 ans à 100 % pour les créations d'entreprises nouvelles ou les reprises d'une entreprise industrielle en difficulté.
- Dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Selon ces décisions et le principe adopté, les taux des trois taxes étaient les suivants pour l'année 2017 :

MAUGES-SUR-LOIRE	Taxes					
	TH		TFB		TFNB	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
BEAUSSE	22,91	22,61	22,56	22,36	53,93	53,06
BOTZ-EN-MAUGES	23,19	22,87	23,14	22,85	41,15	42,41
BOURGNEUF-EN-MAUGES	25,69	22,44	22,63	22,42	53,26	52,50
LA CHAPELLE-ST-FLORENT	24,85	24,23	22,31	22,15	55,83	54,65
LA POMMERAYE	20,75	19,95	19,07	19,45	45,59	46,11
LE MARILLAIS	25,20	24,20	22,28	22,13	58,80	57,11
LE MESNIL-EN-VALLEE	22,57	22,23	20,13	20,34	44,10	44,86
MONTJEAN-SUR-LOIRE	23,38	22,87	24,85	24,27	65,14	62,40
ST FLORENT-LE-VIEIL	19,40	19,33	20,35	20,52	40,50	41,86
ST LAURENT DE LA PLAINE	23,11	22,72	23,26	22,95	48,94	48,90
ST LAURENT DU MOTTAY	21,71	21,36	19,89	20,14	46,29	46,69

Il indique ensuite que dans le cadre de la préparation budgétaire, il avait été envisagé une hausse des taux de 1 %. Lors du débat sur les orientations budgétaires, certains conseillers municipaux ont émis un avis défavorable à une hausse des taux. Le projet de budget a ainsi été établi sans hausse des taux.

Un élu signale que le tableau des taux présentés montre une augmentation des taux liée à la politique des abattements pour charges de famille. Cela montre bien qu'il y a une augmentation des taux en 2017. On est donc passés de 20,73% à 21,59% soit une augmentation de 4,15%.

Il est répondu que le tableau présenté est l'application du lissage qui avait été présenté en septembre 2016. L'augmentation des taux est donc à produit fiscal constant pour prendre en compte les abattements pour charges de familles. Cette politique d'abattement est liée à la politique d'abattement historique de La Pommeraye et il y avait une volonté de généraliser cette politique. Les foyers qui ont des personnes à charge vont sans doute voir leur taxe d'habitation baisser tandis que

ceux qui n'ont pas de personnes à charge verront sans doute leur taxe d'habitation augmenter. L'augmentation de 4,15% est sur 6 ans et non pas sur un an.

Un élu demande à ce que les taux sur 6 ans soient indiqués dans la délibération. Il est répondu que le taux n'est pas voté pour 6 ans mais chaque année. Ce tableau sera transmis à tous les élus. S'il n'y a pas d'augmentation d'impôt dans les 6 ans, ce sera ce tableau qui s'appliquera. S'il y a augmentation des impôts dans les 6 ans, le tableau sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	17
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les taux d'imposition pour 2017 sont approuvés comme suit :

MAUGES-SUR-LOIRE	TAXES		
	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
	2017	2017	2017
BEAUSSE	22,61	22,36	53,06
BOTZ-EN-MAUGES	22,87	22,85	42,41
BOURGNEUF-EN-MAUGES	22,44	22,42	52,50
LA CHAPELLE-ST-FLORENT	24,23	22,15	54,65
LA POMMERAYE	19,95	19,45	46,11
LE MARILLAIS	24,20	22,13	57,11
LE MESNIL-EN-VALLEE	22,23	20,34	44,86
MONTJEAN-SUR-LOIRE	22,87	24,27	62,40
ST FLORENT-LE-VIEIL	19,33	20,52	41,86
ST LAURENT DE LA PLAINE	22,72	22,95	48,90
ST LAURENT DU MOTTAY	21,36	20,14	46,69

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Contrats d'association avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2016, 1 435 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées dans le cadre des contrats d'association.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. Ce coût moyen d'un élève des écoles publiques a été calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012. Ce coût moyen pour 2016 est de 615,33€ (1 074,55€ pour un enfant en maternelle et 327,32€ pour un enfant en élémentaire). A noter qu'il y a 659 élèves inscrits en école publique en 2016.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, et afin de ne pas déstabiliser certains OGEC, il est proposé de faire évoluer cette participation sur 4 ans pour arriver au coût-cible de 615,33 €.

Un élu indique que le coût élèves est calculé pour les 4 prochaines années. Toutefois, il pourrait y avoir deux fermetures de classes à la rentrée, cela entraînerait donc une modification importante du coût de l'élève, comment en tenir compte ? Il est répondu que si les écarts étaient importants, un nouveau calcul serait nécessaire.

Il est demandé la raison du choix des 4 ans pour arriver au coût-cible. Il est indiqué que cela permet de ne pas déstabiliser certains OGEC. Un élu signale qu'il est concevable d'étaler sur 4 ans pour les OGEC qui voient le montant alloué baisser mais que cela ne devrait pas être le cas pour ceux qui augmentent. Ces derniers devraient pouvoir bénéficier dès 2017 du coût-cible. Le débat, qui ne porte pas sur le contrat d'association puisque c'est l'application de la loi, aurait pu porter sur la durée d'application du nouveau montant. La volonté a été d'appliquer la règle équitablement et solidairement.

Un élu signale et regrette l'absence de concertation avec les OGEC sur le montant 2017 avant son adoption. Cette concertation existait dans certaines communes historiques et instaurait une dynamique qui cette année n'a pas abouti. Il est noté que certaines communes n'ont pas d'école publique et que les bases du calcul ont, de ce fait, sans doute été négociées. Elles pouvaient peut-être ne plus faire référence à un coût d'un élève du public. En ce qui concerne la rencontre avec les OGEC, elle n'a pas pu se faire plus tôt.

Un autre élu signale que le lissage est abrogé et que le contrat d'association est une dépense obligatoire des communes. Aussi, le mandatement des acomptes aurait pu intervenir avant même le vote des contrats d'association. Il est répondu qu'un échange avec la Préfecture a validé la proposition faite dans cette délibération. Sur le versement des acomptes, il est rappelé que la volonté du maire et des adjoints, ayant bien conscience des conséquences pour les OGEC, était d'effectuer ces versements aussi toutes les démarches possibles ont été faites auprès du trésorier pour permettre ce paiement anticipé. La réglementation ne le permet pas et le trésorier a refusé de verser ces acomptes. C'est pour cette raison que le rythme des versements est précisé dans la délibération.

Un élu regrette que ce sujet n'ait pas été abordé de façon plus approfondie en commission.

Un élu signale qu'il ne faut pas confondre les contrats d'association avec les subventions classiques aux associations.

Un élu signale que des dépenses ont été oubliées dans le calcul du coût-élève. Il est répondu que ce calcul a été fait scrupuleusement par les services finances et services à la population. Il est précisé que lorsqu'il y a des dépenses identiques, effectuées par la commune, pour les écoles privées et les écoles publiques, celles-ci s'annulent. Il est également précisé que le forfait du Département par élève est à 700 €, l'élu demande pourquoi ce n'est pas celui-ci qui est appliqué. Il est répondu que, comme le précise la loi, ce sont les dépenses réelles relatives aux écoles publiques de la Commune qui ont permis de déterminer le coût-élève.

Le conseil municipal,

Monsieur Fabien JOLLIVET n'a pas participé au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	38
Abstention	9
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	3
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les montants 2017 des contrats d'association sont approuvés comme suit :

Ecole	Subvention 2016 obtenue	Cout moyen élève école publique 2017	Effectifs (septembre 2016)	Montant de la subvention estimée 2017	Ecart 2016/2017	Ecart 2016-2017 / 4 années	Lissage sur 4 années de l'écart du coût de l'enfant de 2017 à 2020				Subvention 2017
							Coût élève 2017	Coût élève 2018	Coût élève 2019	Coût élève 2020	
Ecole Saint Charles Saint-Florent-le-Vieil	108 900,00 €	615,33€	183	112 605,39€	3 705,39 €	926,35 €	600,14 €	605,21 €	610,27 €	615,33 €	109 826,35 €
Ecole Graines de Vie Saint-Florent-le-Vieil	25 650,00 €	615,33€	43	26 459,19 €	809,19 €	202,30 €	601,22 €	605,92 €	610,63 €	615,33 €	25 852,30 €
Ecole Saint Christophe La Chapelle Saint Florent	108 056,08 €	615,33€	185	113 836,05€	5 779,97 €	1 444,99 €	591,90 €	599,71 €	607,52 €	615,33 €	109 501,07 €
Ecole Saint Joseph Le Mesnil en Vallée	78 793,00 €	615,33€	142	87 376,86 €	8 583,86 €	2 145,97 €	569,99 €	585,11 €	600,22 €	615,33 €	80 938,97 €
Ecole Notre Dame des Anges Saint Laurent du Mottay	38 705,92 €	615,33€	65	39 996,45 €	1 290,53 €	322,63 €	600,44 €	605,40 €	610,37 €	615,33 €	39 028,55 €
Ecole Saint Jean Le Marillais	82 042,00 €	615,33€	127	78 146,91 €	-3 895,09 €	-973,77 €	638,33 €	630,67 €	623,00 €	615,33 €	81 068,23 €
Ecole privée mixte Botz en Mauges	42 448,28 €	615,33€	75	46 149,75 €	3 701,47 €	925,37 €	578,32 €	590,65 €	602,99 €	615,33 €	43 373,65 €
Ecole Saint Symphonien Montjean sur Loire	87 775,62 €	615,33€	193	118 758,69 €	30 983,07 €	7 745,77 €	494,93 €	535,06 €	575,20 €	615,33 €	95 521,39 €
Ecole Saint Victor Saint Laurent de la Plaine	69 363,52 €	615,33€	130	79 992,90 €	10 629,38 €	2 657,35 €	554,01 €	574,45 €	594,89 €	615,33 €	72 020,87 €
Ecole Notre Dame La Pommeraye	185 957,93 €	615,33€	298	183 368,34 €	-2 589,59 €	-647,40 €	621,85 €	619,67 €	617,50 €	615,33 €	185 310,53 €
Total	827 692,35 €		1 435	882 998,55 €	55 306,20 €						842 441,90 €

Article deux-. Le rythme de versement est le suivant :

Pour 2017, le rythme de versement sera le suivant (à l'exception de l'OGEC Notre Dame) :

- 60% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Pour 2017, le versement pour l'OGEC Notre Dame sera le suivant :

- 35% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Le rythme des versements à partir de 2018 sera le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Article trois-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec chacune des 10 associations.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Subventions aux associations 2017 : sport

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations sportives était de 39 076 €.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 42 977 €

Pour les subventions supérieures à 23 000 € une convention d'objectifs sera signée.

Le convention d'objectifs précise l'attributaire de la subvention, le montant de la subvention, les objectifs, les modalités de versement, les contrôles de l'administration, les pièces justificatives à fournir.

L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,

Monsieur Bernard MALINGE n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré à,

Oui	124
Non	6
Abstention	1
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	5
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les subventions aux associations sportives sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée destinataire	Montant
Basket Botz - La Chapelle	La Chapelle St Florent/Botz en Mauges	3 902,00 €
Espérance Basket Saint-Laurent de la Plaine	Saint-Laurent-de-la-Plaine	6 750,00 €
Espérance Judo Saint-Laurent de la Plaine	Saint-Laurent-de-la-Plaine	800,00 €
ESB gymnastique	Botz en Mauges	240,00 €
Myosotis gymnastique	Le Mesnil en Vallée	3 800,00 €
Saint Laurent s'active section danse et gym	Saint-Laurent-de-la-Plaine	1 500,00 €
Tennis Club Montglonnais	Saint-Florent-le-Vieil	1 200,00 €
Tennis Club Chaudron Botz	Botz en Mauges	650,00 €
Tennis de Table Vico Christinois	Bourgneuf en Mauges	300,00 €
Montjean Natation	Montjean	1 000,00 €
Stand de tir	Montjean	300,00 €
Pommeraye Sport auto	La Pommeraye	3 800,00 €
Moto club "les aigles noirs"	La Pommeraye	2 000,00 €
Football Club Bout Loire et Evre	Saint-Florent-le-Vieil/La Chapelle Saint Florent	9 535,00 €
Football Club Bourgneuf Sainte Christine	Bourgneuf en Mauges	500,00 €
Football Club Mesnilaurentais	Saint-Laurent du Mottay	4 000,00 €
Racing Club Marillais Bouzillé	Le Marillais	2 500,00 €
Escalade Loire Layon	Montjean	200,00 €
Total		42 977 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Subventions aux associations 2017 : culture

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations culturelles était de 133 925,50€.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 145 600 € Pour les subventions supérieures à 23 000 € une convention d'objectifs sera signée. La convention d'objectifs précise l'attributaire de la subvention, le montant de la subvention, les objectifs, les modalités de versement, les contrôles de l'administration, les pièces justificatives à fournir.

L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,

Madame Gabrielle BILLOT et Messieurs Jean-Claude BELLANGER, André RETAILLEAU et Bruno ROCHARD n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	20
Abstention	2
Conseiller intéressé	4
Non comptabilisé	2
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les subventions aux associations culturelles sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée	Montant
Théâtre les 3 coups	Saint-Florent-le-Vieil	1000
Les Z'arpêtes	Montjean sur Loire	15 000
Tram303	Mauges sur Loire	500
Le Nid Théâtre de l'Evre	Le Marillais	1000
Saint Laurent s'active section dessin	Saint-Laurent-de-la-Plaine	600
Amis des métiers de tradition	Saint-Laurent-de-la-Plaine	20 000
Musée d'histoire locale des guerres de Vendée	Saint-Florent-le-Vieil	3 500
Un village un moulin	La Chapelle St Florent	24 000

CASC	Saint-Laurent du Mottay	4 000
City Truck	La Pommeraye	7 500
Association le Rivage des Voix	Saint-Florent-le-Vieil	10 000
Les Anneaux de la mémoire	Mauges sur Loire	3000
AFLAM	Montjean sur Loire	3500
Association pour la protection des sites et monuments de Montjean-sur-Loire	Montjean sur Loire	2 000
Comité de sauvegarde de la Chapelle de la Blardière	Le Marillais	1 000
Association des vieux métiers	Beausse	700
Harmonie Montjeannaise	Montjean sur Loire	2 200
Maison Gracq	Saint-Florent-le-Vieil	42 500
Libr'En Scènes	Bourgneuf en Mauges	3000
Terre de lecture	Mauges sur Loire	600
Total		145 600 €

Article deux-. Les conventions d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 € sont approuvées et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Subventions aux associations 2017 : enfance-jeunesse

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations enfance jeunesse était de 457 668 €.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 468 158 €. L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Pour les subventions supérieures à 23 000 € une convention d'objectifs sera signée. Le convention d'objectifs précise l'attributaire de la subvention, le montant de la subvention, les objectifs, les modalités de versement, les contrôles de l'administration, les pièces justificatives à fournir.

Pour le Centre Social Val'Mauges, une convention d'objectifs pluriannuelle a déjà fait l'objet d'une délibération. Une convention financière est donc nécessaire.

Le conseil municipal,

Madame Francesca LEBLANC n'a pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	121
Non	13
Abstention	0
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	2
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les subventions aux associations enfance-jeunesse sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée destinataire	Montant
AFR Acti-Vacances	La Pommeraye	8500
Alinéa	Le Mesnil en Vallée	8257
Action Catholique des enfants	La Pommeraye	250
AFR Saint-Laurent du Mottay	Saint-Laurent du Mottay	14552
Les P'tits loups	La Pommeraye	100
Centre Social Val Mauges Dont 7000 € pour la reprise de l'ALSH St Florent, dont 2500 pour RAM et matinées récréatives, Dont 1000 € de chantiers de jeunes	Mauges sur Loire	429 999
Association Pass'ages	Bourgneuf en Mauges	2900
Comité de jeunes	Saint-Florent-le-Vieil	600
Espace Loisirs Botz	Botz-en-Mauges	350
Foyer Capello Florentais Foyer des jeunes	La Chapelle St Florent	500
Foyer des jeunes	Le Marillais	650
Ville-Enfant Montjean	Montjean-sur-Loire	1500
Total		468 158 €

Article deux- La convention financière avec le Centre Social Val'Mauges est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Subventions aux associations 2017 : scolaire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations scolaires était de 79 716 €.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 88 312 €.

L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,

Madame Elise PALAU-BENLHASSEN n'a pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	14
Abstention	5
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	3
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les subventions aux associations scolaires sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée destinataire	Montant
APE école les Charmilles	La Pommeraye	5380
APEL école Notre Dame	La Pommeraye	8294
APEL école privée	Botz en Mauges	990
AFR	Le Mesnil en Vallée	12000
APE école les 3 chênes Dont projet des 3 écoles Saint Laurent de la Plaine, Bourgneuf, Beausse pour 4160,25 €	Saint-Laurent-de-la- Plaine	5828,75
APEL école Saint Victor	Saint-Laurent-de-la- Plaine	3078,5
APEL école privée Saint-Laurent du Mottay	Saint-Laurent du Mottay	2287
OGEC Restaurant scolaire le goute à tout	Saint-Florent-le-Vieil	14281

APEL école Graine de Vie	Saint-Florent-le-Vieil	2581
APEL école Saint-Charles	Saint-Florent-le-Vieil	2619
APE école Orange Bleue	Saint-Florent-le-Vieil	2241
APE école publique	Bourgneuf en Mauges	600
Coopérative scolaire	Beausse	675
Amicale Laïque école R Mercier	Montjean sur Loire	4048
APEL école St Symphorien	Montjean sur Loire	4532
APEL école St Christophe	La Chapelle St Florent	2850
APEL école St Jean	Le Marillais	1000
Association parents collège lycée privée La Pom.	Mauges-sur-Loire	6748,5
APEL collège J Cathelineau	Saint-Florent-le-Vieil	2200
FCPE collège Anjou Bretagne	Saint-Florent-le-Vieil	1000
Collège public Maryse Bastié Ingrandes	Montjean sur Loire	720
MFR La Pommeraye	La Pommeraye	198
Total		88 312 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Subventions aux associations 2017 : animation

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations animation était de 28 184.80 €

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 19 965 €

L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,

Messieurs Jean-François ALLARD, Franck GUEMARD, Serge PAQUEREAU et Michel NEAU n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	121
Non	7
Abstention	3
Conseiller intéressé	4
Non comptabilisé	2
Total	137

DECIDE :

Article premier- Les subventions aux associations d'animation sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée destinataire	Montant
Association Education Populaire de Botz en Mauges	Botz en Mauges	500
Comité des fêtes	Le Mesnil en Vallée	1600
Association des Saint-Laurent de France	Saint-Laurent du Mottay	315
Association des Saint-Laurent de France	Saint-Laurent-de-la-Plaine	690
Association Saint-Madeleine	Saint-Florent-le-Vieil	4000
Animation Florentaise	Saint-Florent-le-Vieil	4630
Comité des fêtes	Bourgneuf-en-Mauges	1500
Comité des fêtes	Beusse	1800
AFR	Botz en Mauges	1000
Foyer Capello Florentais	La Chapelle St Florent	930
Association Béthanie	Le Marillais	300
Comité de jumelage Montjean La Pommeraye Norfolk	La Pommeraye	700
Association Amitié Tihany	Saint-Florent-le-Vieil	2000
Total		19 965 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Subventions aux associations 2017 : social-santé

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions aux associations en social-santé était de 27 470,70 €.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 23 573 €

Pour les subventions supérieures à 23 000 € une convention d'objectifs sera signée.

L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,

Madame Monique BESNARD, Messieurs Dominique AUVRAY et Jean-Yves GUERY n'ont pas participé au débat et au vote,

Après en avoir délibéré à,

Oui	121
Non	5
Abstention	1
Conseiller intéressé	3
Non comptabilisé	7
Total	137

DECIDE :

Article premier-. Les subventions aux associations social-santé sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Association	Commune déléguée destinataire	Montant
Pas à pas 49	La Pommeraye	2000
Alcool Assistance 49	Mauges sur Loire	300
Association pour le don du Sang secteur ST Florent	Botz en Mauges/ Saint-Laurent du Mottay/ Saint-Florent-le-Vieil	500
Association pour le don du Sang secteur Montjean	Montjean sur Loire	100
Association des personnes malades et handicapés	La Pommeraye	100
Association les amis de la Blotière	La Pommeraye	500
Association Téléthon Florentais	Saint-Florent-le-Vieil	100
ADMR Loire Plaine et Mauges	Bourgneuf en Mauges/ La Pommeraye/ Saint-Laurent-de-la-Plaine	2514
ADMR Coteaux de la Thau	Le mesnil-en-Vallée/ Saint-Laurent du Mottay/ Montjean sur Loire	3153
ADMR Mines d'Or	Botz en Mauges/ Beausse	736

Association l'Outil en main	Saint-Florent-le-Vieil	1100
Association l'Age d'or (EHPAD)	Saint-Florent-le-Vieil	400
Les amis de la maison de retraite	Montjean sur Loire	500
Au fil du temps en Evre et Plaine (Maison de retraite)	Le Marillais	3225
SSIAD	MSL	600
Les Restos du Cœur 49	MSL/ Bourgneuf en Mauges/ Saint-Florent-le-Vieil/ Botz en Mauges/ Saint-Laurent du Mottay	1800
Les Restos du Cœur 49 Saint Georges sur Loire (action cinéma)	LMEV + Montjean	150
Solidarité Paysans 49	Mauges sur Loire	200
Association des conjoints survivants et parents d'orphelins 49 Section Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	300
Comité d'accueil et d'aide aux populations en détresse	Saint-Laurent-de-la-Plaine	600
Secours Catholique section Saint-Florent	Le Mesnil-en-Vallée/ Saint-Laurent du Mottay/ Saint-Florent-le-Vieil	600
Comité d'entraide actions humanitaires	La Pommeraye	3000
Trans'pom solidaire	La Pommeraye	1095
Total		23 573 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Subventions aux associations 2017 : autres

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le vote des subventions aux associations intervient par catégories.

En 2016, le montant des subventions de la catégorie autres était de 7 283 €.

En 2017, il est proposé suivant le tableau joint que le montant des subventions s'élèvera à 6 733 €. L'examen des subventions a été réalisé en plusieurs phases, un avis des communes déléguées, un avis des commissions thématiques, un examen par le bureau municipal pour proposition au conseil municipal.

La mise en place de critères d'attribution pour 2018 semble des plus opportunes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	125
Non	8
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	137

DECIDE :

Article premier-. Les subventions aux associations sont approuvées telles qu'indiquées dans le tableau joint :

Nom de l'association	Commune déléguée destinataire	Montant
Amicale des Anciens Combattants	Bourgneuf-en-Mauges	200
Groupement des commerçants	Saint-Laurent-de-la-Plaine	700
Groupement des commerçants	La Pommeraye	4500
CUMA de la Loire	Montjean sur Loire	153
Groupement des Educateurs sans Frontières	La Pommeraye	250
Association Partage en Haïti	Saint-Florent-le-Vieil	100
APATAM	Saint-Laurent-du-Mottay	200
Amicale des Sapeurs-pompiers	Saint-Florent-le-Vieil	230
Amicale des Sapeurs-pompiers	Bourgneuf-en-Mauges	400
Total		6 733

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Elise PALAU BENLHASSEN quitte la séance à partir de la délibération n°16.

16) Location de l'espace du Petit Anjou aux familles – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que l'espace du Petit Anjou a été mis en service début janvier. Le conseil délégué de Bourgneuf en Mauges propose la mise en location de la salle de restauration.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	129
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	136

DECIDE :

Article premier-. Le tarif de location du restaurant scolaire du Petit Anjou sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges pour un montant de 140 € TTC. Un forfait chauffage de 15 € est exigé sur la période du 15 octobre au 15 avril.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

17) Autorisation de signature du marché à procédure formalisée « Mission d'exploitation et maintenance de la Station d'épuration Montjean-La Pommeraye »

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité indique que le marché d'exploitation et de maintenance de la Station d'épuration Montjean-La Pommeraye, passé par le SIVU le Pélican, arrive à expiration le 30 avril 2017,

Considérant la nécessité de renouveler l'objet de ce marché pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2020,

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	130
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	136

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public suivant :

- **Mission exploitation et maintenance de la station d'épuration Montjean La Pommeraye**

Entreprise retenue : VEOLIA - 2 rue Robert Schumann – Actiparc des 3 routes – CHEMILLÉ - MELAY - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Rémunération : Part fixe trimestrielle : 10.453 € HT

Part proportionnelle au m3 entrant trimestrielle : 0,0907 € HT

Article deux-. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources Humaines

18) RECTIFICATIF - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle la délibération du 23 janvier dernier relative au recrutement du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des piscines situées sur St Florent le Vieil, Montjean sur Loire et La Pommeraye. Pour les surveillants de baignade (BNSSA), elle prévoit le recrutement de ces agents sur le grade d'ETAPS (catégorie B) au 6^{ème} échelon (IB 429).

Compte tenu du niveau de recrutement des surveillants de baignade (BNSSA) notamment au regard des années antérieures, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de modifier l'article 2 de cette délibération en fixant le niveau de rémunération des 3 surveillants de baignade sur le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C) au 3^{ème} échelon (IB 349).

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	131
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	136

DECIDE :

Article premier-. La modification de l'article 2 de la délibération n°2017-01-21 est approuvée et il est accepté de fixer le niveau de recrutement des 3 agents surveillants de baignade sur le grade d'opérateur territoriaux des activités physiques et sportives au 3^{ème} échelon (IB 349).

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

19) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable indique qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauges-sur-Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	130
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	136

DECIDE :

Article premier-. L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014, est approuvé.

Article deux-. L'adhésion de la commune de Mauges-sur-Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est approuvée.

Article trois-. La participation financière de Mauges-sur-Loire telle qu'elle est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, est approuvée.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Institutions

20) Changement dans les commissions

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de Bourgneuf en Mauges,

Après en avoir délibéré à,

Oui	124
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	136

DECIDE :

Article premier-

- Monsieur Maurice BUREAU est intégré à la commission voirie.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mesdames Anne BOISTAULT et Nelly ANTIER quittent la séance à partir de la délibération n°21.

Aménagement

Patrimoine

21) Acquisition du site industriel de l'ancienne Usine SCI Corine du Bellay et projet de réhabilitation - commune déléguée de la Chapelle Saint Florent

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle le contexte historique de l'ancienne usine de chaussures Corine implantée sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent.

Depuis sa création en 1905, sous l'impulsion de l'Abbé Auguste Vincent, originaire de Vinouze, jusqu'à sa fermeture complète en avril 2005, l'usine, née sous le nom de Manufacture de chaussures Chené frères et Gravouille, comptait jusqu'à 350 ouvriers, fabriquant 2 000 paires de chaussures haut de gamme, dont certaines étaient vendues sous la marque Corine.

Depuis la fermeture de l'usine en 2005, les bâtiments vides attendent une éventuelle réhabilitation.

Aussi, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite se porter acquéreur de ce site industriel en friche, afin d'en garantir la maîtrise foncière, situé en centre-bourg, dans une perspective de réhabilitation et de réaménagement urbain.

Un élu souligne le fait que dans les dents creuses, il faut mettre des moyens supplémentaires pour aménager.

Un élu indique que lorsqu'il y a une démolition de bâtiment pour y réaliser un lotissement, il faut intégrer le coût de la démolition dans le prix de vente.

Un élu signale la nécessité de programmer les démolitions de bâtiments à venir.

Un autre élu demande le coût des démolitions à venir. Il est répondu que ce coût n'est pas encore connu et qu'une programmation pluriannuelle va être réalisée.

Le conseil municipal,

Considérant la mise en vente des parcelles AB 82, AB 83, AB 100, AB 100, AB 101, AB 103, AB 927, AB 954, AB 957, AB 958, AB 958, AB 969, AB 970, AB 971, AB 1061, AB 1063, AB 1066, AB 1067, AB 1069, AB 1072, AB 1073, AB 1076, AB 1328, AB 1337 et AB 1381 d'une superficie totale de 9 978 m²,

Considérant le projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine SCI Corine du Bellay, dont les objectifs s'inscrivent dans la démarche de maîtrise de la consommation d'espace foncier dans la continuité de l'opération engagée par l'ancienne communauté de Communes du canton de Saint Florent le Vieil en 2013 (opération BIMBY « Build In My Back yard »), reprise dans les premières orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire en cours d'élaboration visant à combler les dents creuses foncières identifiées en centre-bourg,

Considérant que le projet d'urbanisation s'insère dans le centre-bourg de la Chapelle Saint Florent,
Considérant le projet de création de 19 lots à usage d'habitation individuelle aux orientations
d'aménagement préconisées dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet sera desservi par une voie principale reliant la rue de Bonchamps avec la
rue du Bellay,

Considérant la création d'un réseau de voirie permettant la desserte de ces lots,

Considérant la réalisation d'aménagement d'espaces verts et piétonniers,

Considérant l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la valeur du site étant inférieure
à 180 000 euros,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	14
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	134

DECIDE :

Article premier- La commune acquiert pour la somme de 25 000 euros, les parcelles correspondant
au site industriel de l'ancienne usine SCI Corine du Bellay d'une superficie totale de 9 978 m².

Identification de la parcelle	Contenance en m ²
AB 82	175
AB 83	93
AB 100	468
AB 101	145
AB 103	3746
AB 927	25
AB 954	7
AB 957	138
AB 958	99
AB 969	32
AB 970	306
AB 971	32
AB 1061	682
AB 1063	1060
AB 1066	51
AB 1067	7
AB 1069	97
AB 1072	245
AB 1073	471
AB 1076	9
AB 1328	570
AB 1337	3
AB 1381	2517
TOTAL	9 978

Article deux- Il est rappelé l'obligation de réalisation des diagnostics amiante et plomb, à la charge du
vendeur.

Article trois-. Il est précisé que les frais d'acte et les frais inhérents à cette acquisition sont supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Sont engagées les études liées aux aménagements du projet de réhabilitation du site.

Article cinq-. Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habitat

22) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	125
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	134

DECIDE :

Article premier-. Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés est approuvée :

- Monsieur et Madame AUDOUIN André, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent, 13 chemin des Potiers : 512 €
- Monsieur et Madame BETOULLE Thierry, commune déléguée du Marillais, 290 avenue d'Anjou : 600 €
- Monsieur et Madame BOISDRON René, commune déléguée de La Pommeraye, 11 rue Jeanne Rivereau : 600 €
- Monsieur et Madame BOURIGAULT Paul, commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, « La Braudière » : 600 €
- Monsieur et Madame LEGUY Guy, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, 17 rue du Châtaignier : 600 €
- Monsieur TUFFREAU Clément, commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, « L'Aleu » : 600 €
- CFB Sarl, représentée par Monsieur et Madame BRANGEON François, commune déléguée de La Pommeraye, 14 rue Marie Moreau : 4 000 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

23) Autorisation de dépôt d'une demande de Permis de Construire pour des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale – 2, rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du Mottay

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale situées 2, rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay. Il indique également qu'une demande de déclaration préalable a déjà été déposée, suite à la délibération n° 2016-12-24 du 26 janvier 2017.

Or l'article R421-16 du Code de l'Urbanisme précise que tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis a permis de construire.

Le conseil municipal,

Considérant que la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Saint-Laurent-du-Mottay, avec son décor intérieur, est classée Monument Historique,

Considérant que les façades et les toitures de la Mairie de Saint-Laurent-du-Mottay sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

Considérant que les travaux envisagés sur ces bâtiments nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	131
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	134

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie et de l'agence postale situées 2, rue de la Prévôté sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Article deux-. Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population
Social/Santé/Gérontologie

24) Convention de portage de repas au domicile des personnes âgées - Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

La commune de Mauges-sur-Loire assure le service de portage à domicile de repas au profit des personnes âgées. Pour la commune déléguée de Saint-Florent-le-Viel, la production de repas uniquement pour le déjeuner est assurée par l'EHPAD « La résidence Bonchamps » et le portage par l'ADMR de Saint-Florent-le-Vieil. La convention précédemment établie arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. A noter que le tarif d'un repas porté est fixé pour 2017 à 9.64€ et que celui d'un repas récupéré directement par le bénéficiaire est de 7.99€, ces tarifs étant revus chaque année et soumis au vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	127
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	134

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au portage des repas au domicile des personnes âgées de Saint-Florent-le-Viel qui en font la demande, convention passée entre l'EHPAD « La résidence Bonchamps », l'ADMR de Saint-Florent-le-Vieil et la commune de Mauges-sur-Loire

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Pierre GAUTIER quitte la séance à partir de la délibération n°25.

25) Tarif repas des aînés – Commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent

La Commune de Mauges-sur-Loire, sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, un repas pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Il convient d'adopter le tarif du repas.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	122
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	133

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs du repas des aînés de la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, sont approuvés comme suit :

- Habitants de la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent, âgés de 70 ans ou plus, ou leur conjoint : 5€, par personne, de participation aux frais de repas.
- Membres du Comité Local d'Action Sociale (CLAS), bénévoles participant à réalisation du repas : gratuit
- Conjoints des membres du CLAS ou des élus : 19€

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

26) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Maine-et-Loire

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Maine-et-Loire propose aux collectivités ou associations gestionnaires d'activités enfance ou petite-enfance, un dispositif d'aide au financement d'investissement. Cette aide est destinée à financer prioritairement les travaux et l'équipement (pour tout matériel amortissable) de toutes les structures soutenues par la Caf au titre du fonctionnement. L'aide octroyée, en subvention uniquement, représente 30% du coût total du projet, dans la limite d'une aide de 90 000€ maximum.

Ces aides sont accordées après passage devant une commission d'attribution. La prochaine commission se tiendra le 13 juin 2017 et les dossiers doivent être déposés au plus tard le 3 juin 2017. Afin de pouvoir déposer un dossier dès le vote du budget en mars 2017, il convient dès maintenant de préparer un dossier sur des projets envisagés (mobiliers périscolaires, jeux multi accueils, logiciel...).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	126
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	133

DECIDE :

Article premier-. La CAF de Maine-et-Loire est sollicitée pour l'obtention d'une subvention au titre de l'aide financière 2017 pour les investissements portés par la commune (mobiliers, jeux, logiciel...) et autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27) Tarifs pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Depuis 3 ans, les communes historiques de Mauges-sur-Loire ont mis en place, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires. La création de la commune nouvelle amène à proposer à la population une offre équitable sur l'ensemble du territoire. Si un travail d'uniformisation du contenu des TAP a démarré, la commission scolaire a souhaité avancer sur l'uniformisation des tarifs, très différents d'une commune historique à l'autre.

Après avoir étudié les tarifs appliqués jusqu'alors et les fréquentations constatées, la commission propose au Conseil d'adopter un tarif unique pour l'ensemble des TAP de la Commune.

Le conseil municipal,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	119
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	11
Total	133

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants pour les TAP sont adoptés à compter de la Rentrée scolaire 2017 :

- Forfait à l'année - par enfant maternelle ou primaire – de 30€
- Forfait à l'année – par enfant maternelle ou primaire – de 20 € à partir du 3ème enfant

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28) Nom pour la nouvelle périscolaire – Commune déléguée de La Pommeraye

Les travaux des nouveaux locaux périscolaires sur la commune déléguée de La Pommeraye sont en cours de réalisation et devraient s'achever avant l'été. Il convient de nommer ce nouvel équipement.

La Commission Scolaire a retenu 3 propositions qui sont :

- « Pomloisirs »
- « Récréapom »
- « La Récré »

La Commune déléguée de La Pommeraye s'est prononcée sur la proposition « Récréapom ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Pomloisirs	22
Récréapom	75
La Récré	19
Abstention	13
Non comptabilisé	4
Total	133

DECIDE :

Article premier-. Le nom des nouveaux locaux périscolaires situé sur la commune déléguée de la Pommeraye est « Récréapom ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Participation pour des enfants scolarisés en Unité pour L'Inclusion Scolaire (CLIS)

Deux enfants de la commune de Mauges-sur-Loire sont scolarisés depuis la rentrée 2016, au sein d'une Unité pour l'inclusion scolaire basée sur la commune déléguée de Chemillé, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Au regard des éléments fournis par la commune de Beaupréau-en-Mauges, la participation aux frais de scolarité pour ces deux enfants représente une somme de 1791,26 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Un élu demande s'il y a d'autres élèves à Beaupréau-en-Mauges. Il est répondu que la commune de Beaupréau-en-Mauges qui a fait la demande de participation n'a signalé que deux élèves.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	125
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	133

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'une participation pour les frais de scolarité de deux enfants de Mauges-sur-Loire scolarisés en ULIS sur la commune de Beaupréau en Mauges, à hauteur de 1791,26 € pour l'année scolaire 2016/2017 est accepté.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Dépollution du sol zone des Tarares à Botz-en-Mauges	Avenant	SECHE	2.334,60 €
Acquisition d'ouvrages non scolaires destinés au fonctionnement du service de lecture publique	Attribution	Lot 1 – Fictions adultes : LIBRAIRIE PARCHEMINS Lot 2 – Fictions jeunesse : LIBRAIRIE PARCHEMINS Lot 3 – Bandes dessinées : AU REPAIRE DES HEROS Lot 4 – Documentaires : LIBRAIRIE PARCHEMINS Lot 5 – Vidéos : RDM VIDEO Lot 6 – Musique : GAM	Lot 1 : Mini 9.000 € – Maxi : 19.000 € Lot 2 : Mini 9.000 € – Maxi : 19.000 € Lot 3 : Mini 7.000 € – Maxi : 12.000 € Lot 4 : Mini 5.000 € – Maxi : 9.500 € Lot 5 : Mini 2.000 € – Maxi : 6.700 € Lot 6 : Mini 850 € – Maxi : 2.500 €
Travaux de réaménagement de la place Saint Martin II (Signoret), La Pommeraye	Attribution	EUROVIA	129.594,61 €
Démolition de la Forge à Montjean-sur-Loire	Avenant	CHAZE TP	8.000 €
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant	Palussiere (lot 4 – couverture acier à joints debout)	4.053,48 €
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant	Rousseau (Lot 6 – Menuiseries intérieures bois)	208.48 €
Auto surveillance réseaux d'assainissement Montjean la Pommeraye	Attribution	SAUR	12.527,55 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mme MORINEAU Jacqueline	rue Nationale	Montjean-sur-Loire
MENOURY Victorien	26 rue Beausoleil	La Chapelle St Florent
Mr et Mme MILLY Mickaël	8 impasse des Lilas	Montjean-sur-Loire
Consorts VINCENT	Les Patis, la Noue	Saint Laurent-du-Mottay
M Frédéric BROCHARD	40bis rue du Lac	La Pommeraye
M. et Mme ALLARD Joël	rue de Bonchamps	La Chapelle St Florent
M et Mme René ROBERT et Armelle née MERAND	33 rue du Stade	Le Marillais
M et Mme René ROBERT et Armelle née MERAND	33 rue du Stade	Le Marillais
M et Mme René ROBERT et Armelle née MERAND	33 rue du Stade	Le Marillais
M et Mme René ROBERT et Armelle née MERAND	33 rue du Stade	Le Marillais
Mr et Mme MAUDET Jérôme	7 impasse Clermont	Montjean-sur-Loire
Mr TIGE Emmanuel	4 rue des Coquelicots	Montjean-sur-Loire

Consorts BLOND	5 chemin du Fay	Le Mesnil en Vallée
TERRENA	La Grande Pièce	La Pommeraye
HAUTCOEUR Olivier	2 rue d'Anjou	Bourgneuf-en-Mauges
Consorts BONDU	65 rue de Bonchamps	La Chapelle-Saint-Florent
GINKGO - Société par actions simplifiées	Lotissement le Jardin des Lilas	St Laurent de la Plaine

C – Questions diverses

Monsieur le Maire fait part du préavis de grève déposé par la CFDT début mai. Une rencontre a donc été organisée avec la CFDT. Après cette rencontre, des échanges de courriers ont eu lieu et le préavis de grève a été levé.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Dominique AUVRAY



En l'absence du maire

Le 1^{er} adjoint

André RETAILLEAU

